

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 20 septembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstentions	6
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Etaient présents : M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h41), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h52), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme BOLGERT pouvoir à Mme BOLLET
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD
M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. THOMA
M. JULIEN pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme DUPUIS

Etaient absents :

Mme MONTORO pour le vote des procès-verbaux des 4 et 12 juillet 2022
M. BEAUDOUIN pour le vote de la délibération N°22/112

Secrétaire de séance : Mme GUERNALEC

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

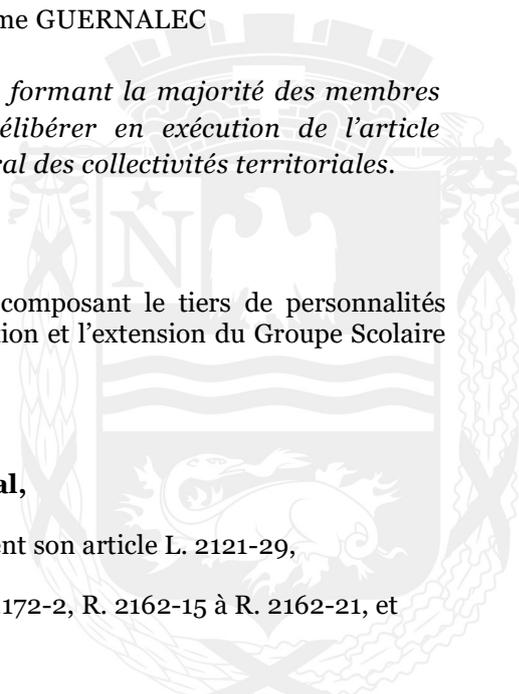
Objet : Fixation des indemnités des membres du Jury composant le tiers de personnalités qualifiées - Concours de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Groupe Scolaire Lagorsse

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses R. 2172-2, R. 2162-15 à R. 2162-21, et R. 2162-22 et R. 2162-24,



Vu la délibération n°22/44 du Conseil Municipal du 30 mai 2022, relative à l'approbation du règlement de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Groupe scolaire Lagorsse,

Considérant qu'il convient de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au Jury,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 septembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(6 absentions : M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. JULIEN,
Mme HIMO-MALRIC, Mme TAMBORINI)**

APPROUVE le montant de l'indemnité à 800 € TTC par membre du jury pour la totalité des réunions, en sus du remboursement des frais de transport calculé sur la base des barèmes SNCF 2^{ème} classe plein tarif, et ce quel que soit le mode de transport utilisé pour les membres du jury composant le tiers des personnalités qualifiées, indemnité versée en une fois, à la fin de la procédure, au prorata des présences des membres aux réunions,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au versement de cette indemnité,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 29 septembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 septembre 2022

